ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade et la toiture sur rue de la maison à pans de bois située 1 et 3, rue des Changes à BROU (Eure-et-Loir), figurant au cadastre, section AB, sous le nº 646 d'une contenance de 2 a 60 ca, et appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Beauce et du Perche, Société Civile Coopérative de Crédit Agricole Mutuel à Capital et Personnel variables, fondée le 24 août 1899, ayant son siège social 1, rue Daniel-Boutet à CHARTRES (Eure-et-Loir), et comme représentant M. Jean-Jacques PELARD, président, demeurant Villeneuve-la-Vierge à BEAUVILLIERS (Eure-et-Loir). Cette Société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1972

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude KIRIART.